



BTV BRUXELLES  
Chaussée de Ruisbroek 75  
1190 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
  
Bxl

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue des Maitenmaux  
N° 20 1070 Bxl

PROPRIETAIRE :  
Adresse : Rue des Maitenmaux 20 1070 Bxl

DEMANDEUR : } Collignon SA  
Adresse : } Rue Buisson 699 7 Eresie.

INSTALLATEUR : }  
Adresse : } 0420. 578.340

TVA ou CI : } 0420. 578.340

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 11/12/2013 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement A 08

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 2x230V Protection raccordement max 63 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type D03A0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 2 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes : /

DESCRIPTION : Non relevé.

CONTROLES effectués : voir verso  
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : présent

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : 23/12/2013

le responsable du distributeur

nom : \_\_\_\_\_

signature :

Note : Affixages cuisine et luminaires non placés

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 11/12/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR : 86 F Jeannin  
n° + nom + signature

Le directeur,

